



Réf. : DJSI/SMA/Bjb

Depuis 1977

DECISION N° 030 Du 16 DEC 2025

portant publication du résultat de l'Appel d'Offres National Ouvert N°009/AONO/MAETUR/ CIPM / 2025 du 31/10/2025, pour la souscription d'une police d'assurance biennale maladie et soins à l'étranger-évacuation sanitaire-frais funéraires et individuelle accident au profit du personnel de la MAETUR (Opération 156).

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MAETUR

- Vu Le Décret n° 77/193 du 23 juin 1977 portant création de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux et modifié par le Décret n° 82/599 du 25 novembre 1982 ;
- Vu Le Décret n° 2019/208 du 25 avril 2019 portant transformation, en société à capital public, de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises publiques ;
- Vu Les procès-verbaux des séances des 02 et 04 décembre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marché de la MAETUR ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La souscription d'une police d'assurance biennale maladie et soins à l'étranger-évacuation sanitaire-frais funéraires et individuelle accident au profit du personnel de la MAETUR (Opération 156), objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°009/AONO/MAETUR/ CIPM / 2025 du 31/10/2025, est attribuée à l'Entreprise ZENITHE INSURANCE SARL aux conditions suivantes :

Adjudicataire	Montant TTC	Délai
ZENITHE INSURANCE, B.P : 1540 Douala	49 999 998 F CFA	VINGT QUATRE (24) mois

ARTICLE 2 – L'Entreprise « ZENITHE INSURANCE » devra prendre l'attache du Service des Marchés de la MAETUR pour la préparation de son projet de LETTRE-COMMANDE.

ARTICLE 3 - La présente Décision est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le



Le Directeur Général de la MAETUR